

Mairie de CHÂTEAU-GAILLARD (Ain)

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE TEMPORAIRE ET STATIONNEMENT  
N° 03-07-26**

**93 route de Cormoz parking de la salle des fêtes  
Commune de CHÂTEAU-GAILLARD**

**LE MAIRE,**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Monsieur Jordan MAS représentant l'entreprise manège enfantin « BABY CITY » et le pouss pouss « LE CHATEAU DE MICKEY » n° de Siret : 838 254 746 00012 domicilié 20 chemin des Charrettes 66 380 PIA en date du 13/05/2026,

**CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des attractions sur la voie publique lors de la manifestation et afin d'assurer la sécurité des personnes, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**  
**Du 09/07/2026 au 15/07/2026 au 93 route de Cormoz parking de la salle des fêtes 01500 CHATEAU-GAILLARD,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Sur le parking de la salle des fêtes au 93 route de Cormoz - 01500 CHÂTEAU-GAILLARD, en Agglomération, la circulation de tous les véhicules sera règlementée.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable du jeudi 09 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026.

**ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées :  
Défense de circulation de tous les véhicules sauf secours et riverains.

**ARTICLE 4**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services ou de la personne chargée du déroulement de la manifestation prévue ;

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

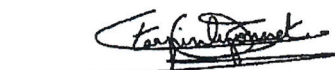
Copie du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de Belley
- Mme La Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey
- Le Chef du centre de secours
- La Police Municipale
- Monsieur Jordan MAS

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Notifiée à l'entreprise le 07/07/2026  
Clément TARPIN-LYONNET  
Le Maire

Fait à Château-Gaillard le 06/07/2026  
Clément TARPIN-LYONNET  
Le Maire



Conformément aux dispositions de la loi n° 2017 du 06/03/2017 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

